



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080292

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

Recours devant le tribunal administratif de Mme Gina Durieux née Bernadin. Chiens dangereux de 2ème catégorie non stérilisés et non déclarés en Mairie. Autorisation de défendre

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame Gina DURIEUX, née BERNADIN a déposé le 9 janvier 2008 deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Cette dernière entend obtenir l'annulation de deux arrêtés du Maire de Bordeaux en date du 10 octobre 2007 et du 26 octobre 2007. Ce recours apparaît mal fondé à votre Administration.

En effet, Mme DURIEUX est propriétaire de deux chiens de race Américain Staffordshire classés en deuxième catégorie et qui, conformément à la loi du 6 janvier 1999, doivent être muselés, tenus en laisse ainsi que stérilisés et faire l'objet d'une déclaration en mairie. Or, ces chiens n'étaient ni stérilisés, ni déclarés.

Dans le cadre d'un contrôle de police, le fils de Mme DURIEUX, alors en possession des deux chiens, a fait l'objet d'une interpellation des Services de la Police Nationale et a été placé sous mandat de dépôt et incarcéré pendant deux mois à la Maison d'Arrêt de Gradignan pour détention illicite de chiens de deuxième catégorie par personne ayant commis un crime ou un délit puni et suivi d'une peine d'emprisonnement.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire de Bordeaux a, suite à cette interpellation, signé le 10 octobre 2007 un arrêté municipal ordonnant l'examen immédiat des deux chiens par un vétérinaire désigné par la Direction des Services Vétérinaires. Si ces derniers avaient été considérés comme dangereux, la Ville aurait procédé alors, comme prévu par les textes, à leur euthanasie.

Les deux chiens avaient été placés à la demande du Procureur de la République à la fourrière animalière de Beutre.

Le vétérinaire désigné a émis, le 24 octobre 2007, un avis attestant que les deux animaux ne présentaient à ce jour aucun signe apparent d'agressivité.

Cependant, le Parquet ayant souligné d'une part le caractère dangereux du fils de Mme DURIEUX lorsqu'il est accompagné de ses deux chiens et, d'autre part que Mme DURIEUX ne disposait pas des conditions matérielles adaptées pour recevoir lesdits chiens, il a été décidé de prendre un nouvel arrêté le 26 octobre 2007 pour maintenir les chiens en fourrière et saisir le Procureur de la République.

Aujourd'hui, Mme DURIEUX ayant fait, à la demande du Maire, des travaux de mise en sécurité de son domicile, stérilisé ses chiens, et effectué leur déclaration en Mairie, ces derniers lui ont été restitués.

Ce contentieux n'a plus lieu d'être mais Mme DURIEUX n'a pas souhaité se désister de ces deux instances.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

